

**COTES D'ARMOR**  
**QUINTIN**  
22800

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mai 2021**

Date de la convocation : 21/05/2021

Membres en exercice : 23

**Présents** : CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - POISSON François - LE BRIS Isabelle - LE CHANU Fabienne - QUEMARD Bertrand - MORIN Sabine - GUILLEMOT Sébastien - WEALL Frédérique - BOQUEHO Stéphanie - AUBRY Charlene - LE FUR Corentin - RUEN Pauline - HELLARD Hugo.

**Absents excusés** : CHATTARD-GISSEROT Thibault (proc. à LE FUR Corentin) - REPERANT Thibault (proc. à CARRO Nicolas) - LE COZLER Marie-Christine- COISY Thierry (arrivée à 21 heures après vote des délibérations) - LE BUHAN Erwan

**Secrétaire de séance** : LE BRIS Isabelle

**DELIBERATION**  
**n° 2021-05-30**

*Suppression de la régie de recettes pour les sommes inférieures à 30 francs*  
*Rapporteur : Jean-Paul HAMON*

Monsieur Jean-Paul HAMON informe le Conseil Municipal que pour des raisons de simplifications administratives, il est souhaitable d'apporter des modifications à certaines régies et notamment de supprimer celles permettant l'encaissement des sommes inférieures à 30 francs. Cette régie n'ayant pas été actualisée ni utilisée depuis plusieurs années.

Madame La Trésorière a émis un avis favorable pour la suppression de notre régie en date du 18 mai 2021.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leur établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 14 décembre 1984 portant création d'une régie de recettes pour les sommes inférieures à 30 francs.

Vu l'arrêté en date du 2 novembre 1994, portant nomination d'un régisseur pour la perception de ces recettes,

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- *D'approuver la suppression de la régie de recettes pour les sommes inférieures à 30 francs.*

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
*Nicolas CARRO.*

